

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 395**12 mars 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Ada Invest S.A., Luxembourg | 18931 | I.M.T.T. A.G., International Meat Trading and Transport, Helfenterbrück-Bertrange | 18934 |
| Ada Invest S.A., Luxembourg | 18935 | I.M.T.T. A.G., International Meat Trading and Transport, Helfenterbrück-Bertrange | 18937 |
| Arun Immobilière S.A., Luxembourg | 18953 | ICT Europe S.A., Information & Communication Technologies Europe S.A., Strassen | 18955 |
| Arun Immobilière S.A., Luxembourg | 18953 | Intermecca S.A., Luxembourg | 18921 |
| Assurances Gest S.A., Luxembourg | 18916 | Johan S.A., Bertrange | 18942 |
| Assurances Gest S.A., Luxembourg | 18936 | Jola, GmbH, Luxembourg | 18932 |
| Atlantica Holding S.A., Livange | 18940 | Jola, GmbH, Luxembourg | 18932 |
| Australasian Luxembourg Holdings S.A., Luxembourg | 18960 | Lavipharm International S.A., Luxembourg | 18936 |
| Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg | 18917 | Maison Peter, S.à r.l., Schiffflange | 18954 |
| Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg | 18917 | Maison Peter, S.à r.l., Schiffflingen | 18954 |
| Bulk, Mines & Minerals S.A., Luxembourg | 18951 | Marnet S.A., Luxembourg | 18931 |
| CA de RO S.A., Luxembourg | 18937 | Marnet S.A., Luxembourg | 18931 |
| CA de RO S.A., Luxembourg | 18937 | Marnet S.A., Luxembourg | 18931 |
| Call-Center S.A., Luxembourg | 18935 | Marnet S.A., Luxembourg | 18931 |
| Carrelages Denis, S.à r.l., Remich | 18936 | MARNET S.A., Luxembourg Real Estate Management S.A., Luxembourg | 18930 |
| Caves du Port S.A., Luxembourg | 18917 | MEREM S.A., Mediterranean Real Estate Management S.A., Luxembourg | 18930 |
| Compagnie Générale du Luxembourg Internationale S.A., Luxembourg | 18938 | MTH S.p.A., Verona | 18924 |
| Compagnie Générale du Luxembourg Internationale S.A., Luxembourg | 18939 | Navitours, S.à r.l., Remich | 18938 |
| Compagnie Immobilière Wiwelco S.A., Luxembourg | 18920 | Patton-Gest, S.à r.l., Saint-Vith | 18914 |
| Compagnie Immobilière Wiwelco S.A., Luxembourg | 18920 | Peinture Ludowissy, S.à r.l., Bereldange | 18934 |
| D.B.S. Investments S.A.H., Luxembourg | 18923 | Polos Investments Holding S.A., Luxembourg | 18932 |
| D.B.S. Investments S.A.H., Luxembourg | 18923 | Polos Investments Holding S.A., Luxembourg | 18932 |
| Dofinex Holding S.A., Luxembourg | 18919 | Sabre Holding S.A., Luxembourg | 18957 |
| Dofinex Holding S.A., Luxembourg | 18919 | Sanbert Holding S.A., Luxembourg | 18946 |
| Dofinex Holding S.A., Luxembourg | 18919 | Saturne Technology, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 18947 |
| Dofinex Holding S.A., Luxembourg | 18920 | Sireal S.A., Luxembourg | 18929 |
| E.V.C., S.à r.l., Luxembourg | 18936 | Sireal S.A., Luxembourg | 18933 |
| F.M. Auto, S.à r.l., Luxembourg | 18952 | Sireal S.A., Luxembourg | 18933 |
| F.M. Auto, S.à r.l., Luxembourg | 18953 | Sphinx Luxembourg Holding S.A., Luxembourg | 18933 |
| FFH Financial Holding S.A., Luxembourg | 18939 | Sphinx Luxembourg Holding S.A., Luxembourg | 18933 |
| Fiduciaire Sofinter, S.à r.l., Munsbach | 18923 | Suna S.A.H., Luxembourg | 18930 |
| Fineduc Europe S.A., Luxembourg | 18939 | Suna S.A.H., Luxembourg | 18930 |
| Goodison Holding S.A., Luxembourg | 18948 | Thermic Investments S.A., Luxembourg | 18935 |
| Goodison Holding S.A., Luxembourg | 18960 | Transports Trafiflux, S.à r.l., Altwies | 18944 |
| Goodison Real Estate, S.à r.l., Luxembourg | 18958 | Transports Trafiflux, S.à r.l., Altwies | 18945 |
| Hôtel Français S.A., Luxembourg | 18937 | Twinthera S.A., Luxembourg | 18939 |
| I.M.T.T. A.G., International Meat Trading and Transport, Helfenterbrück-Bertrange | 18934 | Twinthera S.A., Luxembourg | 18939 |

PATTON-GEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: B-4780 Saint-Vith, 43, Prümer Berg.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre, à Saint-Vith, en l'étude.

Devant Nous, Maître Bernard Sproten, Notaire de résidence à Saint-Vith.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée PATTON-GEST ayant son siège social à L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Patton.

La société a été constituée sous la dénomination IMMOBILIERE PATTON par acte du notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié par extraits au Mémorial C numéro 76 le treize mars mil neuf cent nonante.

Les statuts ont été modifiés suivant procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire, dressés par le notaire soussigné en date du dix-neuf avril mil neuf cent nonante-trois, du six décembre mil neuf cent nonante-trois, du vingt-trois décembre mil neuf cent nonante-trois et du vingt-trois octobre mil neuf cent nonante-cinq.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, dressé par le Notaire Edmond Schröder de résidence à Mersch en date du dix-huit juillet deux mille.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Ernst Thommessen, ci-après désigné.

Sont présents les associés suivants, lesquels déclarent être titulaires de toutes les parts sociales:

1- Monsieur Ernst Thommessen, commerçant, demeurant à B-4780 Saint-Vith, Prümerberg 43;

possédant deux mille deux cent soixante-cinq (2.265) parts sociales;

2 - Monsieur Eric Kaspar Peter Thommessen, commerçant, demeurant à B-4780 Saint-Vith, Klosterstraße 5;

possédant vingt (20) parts sociales.

3 - Mademoiselle Esther Margaretha Petra Thommessen, employée, demeurant à B-4780 Saint-Vith, Hauptstraße 47;

possédant vingt (20) parts sociales;

4 - La société anonyme holding de droit luxembourgeois INTEBEL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2316 Luxembourg, 134, Boulevard Patton, ici représentée par l'administrateur-délégué, Monsieur Ernst Thommessen, pré-nommé;

possédant dix-neuf mille quatre cent nonante-cinq (19.495) parts sociales;

5 - La société anonyme de droit luxembourgeois LES EDITIONS SAPHIR, dont le siège est établi à L-2316 Luxembourg, 134, Boulevard Patton, ici représentée par l'administrateur-délégué, Monsieur Ernst Thommessen, pré-nommé;

possédant dix-sept mille (17.000) parts sociales.

Total des parts: trente-huit mille huit cents (38.800).

Le président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que:

1° La présente assemblée a pour ordre du jour:

a) Transfert du siège social;

b) Modification des statuts.

2° Tous les associés, possédant ensemble trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales, sont présents ou représentés, de sorte que l'assemblée pourra valablement délibérer sans avoir à prouver que les convocations ont été expédiées suivant les règles légales et statutaires.

3° Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les majorités prévues par la loi et les statuts de la société.

L'assemblée décide qu'elle est valablement constituée et aborde l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à B-4780 Saint-Vith, Prümer Berg 43.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le texte des statuts suite à la première résolution et au rattachement de la société au droit belge. Les statuts sont remplacés par le texte suivant qui est adapté par un vote article par article:

Art. 1^{er}. Dénomination

La société porte la dénomination PATTON-GEST. Il s'agit d'une société privée à responsabilité limitée qui est régie par le droit belge ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet

La société a pour objet la location, l'achat, la vente et la transformation de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

La société a en outre pour objet:

- l'achat et la vente ainsi que la construction d'immeubles de tous genres, l'administration au sens le plus large du terme, l'amélioration, la valorisation d'immeubles, dont elle est actuellement propriétaire et qu'elle pourrait acquérir dans le futur; à cet effet, elle pourra notamment contracter des baux ou locations, réaliser tous investissements dans des biens meubles ou immeubles; emprunter et prêter de l'argent; constituer des garanties personnelles ou réelles au profit ou pour associés ou des tiers

- tous services et conseils dans les domaines de la comptabilité et de la gestion d'entreprises; achat et vente de matériel informatique; la contribution à la constitution et au développement de sociétés par voie d'apports ou d'investissements généralement quelconques, en acceptant des mandats d'administrateurs et en gérant ses participations. La gestion des participations comprend notamment toutes les activités de conseil et d'assistance en matière de stratégie et de gestion de l'entreprise la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat ainsi que la tenue de compta-

bilité et l'établissement de comptes annuels, la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine de l'informatique

- de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme et la fourniture d'études de marchés et d'organisation en matière financière, commerciale ou technique.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Art. 3. Siège

Le siège de la société est établi à B-4780 Saint-Vith, Prümer Berg 43.

Ce siège pourra être transféré par simple décision de la gérance, délibérant comme en matière de modification des statuts, en tout autre endroit de Belgique. La dite décision sera publiée aux annexes au Moniteur Belge. La société pourra par simple décision de la gérance, créer des succursales, agences, bureaux ou comptoirs en Belgique ou à l'étranger.

Art. 4. Durée

La société existe pour une durée indéterminée.

Art. 5. Capital

Le capital social est fixé à la somme de trente-huit millions huit cent mille francs belges, soit neuf cent soixante et un mille huit cent vingt-six euros quatre-vingt-sept Cents (961.826,87 euros), représenté par trente-huit mille huit cents (38.800) parts sociales, sans désignation d'une valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Art. 6. Indivisibilité des parts

Les parts sociales sont indivisibles.

Les droits afférents aux parts d'une communauté d'héritiers sont à exercer par un représentant à désigner par la gérance.

La gérance a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents à des parts sociales appartenant à différents propriétaires, aussi longtemps qu'une personne n'ait pas été désignée comme étant propriétaire de ces parts à l'égard de la société.

A défaut d'un accord en cas de division en nue-propriété et en usufruit, l'usufruitier représentera seul toutes les personnes intéressées.

Art. 7. Les parts sociales sont nominatives.

Les droits de chaque associé résultent exclusivement des présents statuts, des éventuelles modifications de ceux-ci ainsi que des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Le nombre de parts de chaque associé avec l'indication des versements effectués et des éventuelles cessions sera inscrit dans un registre qui devra être tenu au siège de la société conformément aux dispositions légales.

Tout associé ou tiers intéressé pourra prendre connaissance de ce registre.

Art. 8. Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne pourront à aucun moment et sous aucun prétexte faire apposer des scellés sur l'avoir social ou sur les documents de la société, de même, ils ne pourront s'immiscer d'aucune façon dans la gestion de la société.

Art. 9. Nomination d'un gérant - pouvoirs

La gérance de la société est assurée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Le nombre des gérants, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat sont déterminés par les statuts ou l'assemblée générale.

Le ou les gérants ont tout pouvoir nécessaire pour agir au nom de la société, pour effectuer toute opération se rattachant à l'objet social et pour engager la société régulièrement. Chaque gérant possède seul tous les pouvoirs d'administration et de disposition.

Est nommé gérant de la société pour une durée illimitée: Monsieur Ernst Thomessen, commerçant, demeurant à Saint-Vith, Prümer Berg 43.

Art. 10. La surveillance de la société sera assurée par tous les associés qui disposeront de tous les pouvoirs d'investigation et de contrôle.

Ils pourront notamment prendre connaissance des livres, de la correspondance et de tous les documents de la société.

Art. 11. Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix-sept heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales sont convoquées par un gérant. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours francs au moins avant l'assemblée; elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

Art. 12. Droit de vote

Dans les assemblée générales, chaque part donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales et statutaires régissant les parts sans droit de vote.

Art. 13. Comptes annuels

L'exercice social correspond à l'année civile. Il commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le trente et un décembre de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire, ordonné de la même manière que le plan comptable.

Art. 14. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde du bénéfice de l'exercice écoulé est reparté entre tous les associés, au prorata de leur participation dans le capital; sous réserve du droit de l'assemblée générale de décider de toute autre affectation, comme prévu ci-après.

Art. 15. Dissolution de la société

La société n'est pas dissoute par l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou la mort d'un des associés.

Art. 16. Liquidation - partage

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux réparations, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures quinze minutes.

Dont ce procès-verbal a été dressé à Saint-Vith.

Lecture entière faite du procès-verbal et après commentaire par le Notaire soussigné, les associés l'ont signé avec moi, Notaire.

Signatures.

Enregistré à Saint-Vith le 26 octobre 2001, vol. 199, fol. 6, case 1. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme

Signature

Enregistré à Clervaux, le 7 novembre 2001, vol. 210, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(74657/000/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ASSURANCES GEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 72.889.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2001

Il est constaté que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Tous les mandats sont renouvelés pour une période de 6 années et expirent après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2007 statuant sur le bilan de l'exercice 2001.

Composition du conseil d'administration

Monsieur Patrick Felix, employé privé, demeurant à Erpeldange

Monsieur Patrick Thiry, employé privé, demeurant à Bettembourg

Monsieur Jean-Pierre Bara, indépendant, demeurant à Ehlang-sur-Mess

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., 2 parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74583/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

FIDUPAR

Signatures

(74525/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.792.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 10 mai 2001 à 10h00 à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74548/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CAVES DU PORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 82, Dernier Sol.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt deux octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Joaquim Aristides Goncalves, commerçant, demeurant à L-2543 Luxembourg, 82, Dernier Sol;

2.- ALONA S.A. de L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, ici représentée par son administrateur-délégué, Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CAVES DU PORT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de produits d'épicerie ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euro (31,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- Joaquim Aristides Goncalves, commerçant, demeurant à L-2543 Luxembourg, 82, Dernier Sol, deux cent cinquante actions. | 250 |
| 2.- ALONA SA de L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, sept cent cinquante actions | 750 |
| Total: Mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille (47.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Joaquim Aristides Goncalves, commerçant, demeurant à L-2543 Luxembourg, 82, Dernier Sol;
- 2.- ALONA S.A. de L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen;
- 3.- Sabine Zawalksy, commerçante, demeurant à L-2543 Luxembourg, 82, Dernier Sol.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

LIGHTHOUSE S.A. de L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2543 Luxembourg, 82, Dernier Sol.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Thielen, Goncalves et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2001, vol. 863, fol. 33, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 novembre 2001.

F. Molitor.

(74667/223/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

DOFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

FIDUPAR

Signatures

(74526/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

DOFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

FIDUPAR

Signatures

(74536/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

DOFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.352.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 12 juin 2001 à 11h00 à Luxembourg

L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat du Commissaire de Surveillance, MONTBRUN REVISION, S.à r.l., et de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et Joseph Winandy, Administrateurs.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance viendra à échéance à l'Assemblée Générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74537/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

DOFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.352.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 13 juin 2000 à 11h00 à Luxembourg

L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat du Commissaire de Surveillance, MONTBRUN REVISION, S.à r.l., et de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et Joseph Winandy, Administrateurs.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74544/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COMPAGNIE IMMOBILIERE WIWELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Arthur Welter, industriel, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt;

2.- Mathias Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 10, rue Prince Guillaume.

seuls associés de Compagnie Immobilière WIWELCO S.A. de L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 13 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) présenté par trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune; disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont uniquement nominatives.

Si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit d'abord les proposer en reprise et avec indication du prix demandé à l'autre actionnaire, par lettre recommandée.

Faute d'acceptation de cette offre de reprise dans un délai de un (1) mois par lettre recommandée, il sera libre de les céder audit prix à des tiers.»

Deuxième résolution

L'assemblée modifie le dernier alinéa de l'article 7 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société se trouve engagée par la signature collective de tous les administrateurs ou, pour les actes de gestion journalière, par celle de l'administrateur-délégué.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, Z.I. Am Bann.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Welter, Wickler et Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001, vol. 863, fol. 50, case 9. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 novembre 2001.

F. Molitor.

(74675/223/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COMPAGNIE IMMOBILIERE WIWELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74676/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

INTERMECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, 13, (Suisse).

2.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama).

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INTERMECA S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR), divisé en seize mille cinq cents (16.500) actions de deux Euros (2,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|--------|
| 1.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, 13, (Suisse), douze mille trois cent soixante-quinze actions | 12.375 |
| 2.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama), quatre mille cent vingt-cinq actions | 4.125 |
| Total: seize mille cinq cents actions | 16.500 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-trois mille Euros (33.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.331.216,70,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

b) Madame Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

c) Madame Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2001, vol. 516, fol. 3, case 8. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 21 novembre 2001

J. Seckler.

(74678/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

D.B.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.773.

Les comptes annuels au 30 novembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(74530/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

D.B.S. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.773.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 22 février 2001 à 11h00 à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de 1 an.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74542/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, par d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 66.656.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 9 novembre 2001, que Monsieur Paul Sunnen, demeurant à Moutfort, a cédé 10 parts sociales sur les 65 qu'il détenait dans la société FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l. à Madame Stella Battista, demeurant à Aspelt.

Par conséquent, à compter du 9 novembre 2001, la répartition du capital social de la société FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., est comme suit:

| | |
|---|-------------------|
| Madame Stella Battista, précitée | 30 parts sociales |
| Monsieur Paul Sunnen, précité | 55 parts sociales |
| Monsieur Carlo Lettal, demeurant à Grevenmacher | 10 parts sociales |
| Monsieur Martial Sins, demeurant à Algrange (F) | 5 parts sociales |

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74584/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MTH S.p.A.,
(anc. MARANGONI TREAD LUXEMBOURG S.A. (M.T.L.)).
 Siège social: Verona, Via Fermi, 11/B.

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARANGONI TREAD LUXEMBOURG S.A. (M.T.L.), ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}, R.C. Luxembourg section B numéro 41.665, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 7 du 6 janvier 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Marc Elter:

- en date du 30 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 67 du 11 février 1993;
- en date du 27 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 134 du 9 avril 1994;
- en date du 29 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 477 du 23 novembre 1994;
- et en date du 29 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 110 du 15 mars 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en MTH S.p.A.
- 2.- Transformation du capital social de 14.800.000.000,- ITL en 7.651.600,- EUR et transformation des actions.
- 3.- Modification de l'objet social.
- 4.- Modification de l'année sociale qui courra désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année; l'exercice en cours prenant fin le 31 décembre 2001.
- 5.- Confirmation de la durée de la société jusqu'en 2050.
- 6.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 7.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 8.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 9.- Nomination des administrateurs.
- 10.- Nomination du collège des commissaires.
- 11.- Pouvoir à l'administrateur unique d'accomplir l'ensemble des formalités en Italie.
- 12.- Approbation de la situation patrimoniale.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MTH S.p.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de quatorze milliards huit cent millions de liras italiennes (14.800.000.000,- ITL) en sept millions six cent quarante-trois mille cinq cent soixante-deux euro onze cents (7.643.562,11 EUR), au cours de 1.936,27 ITL=1,- EUR.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille trente-sept euro quatre-vingt-neuf cents (8.037,89 EUR), pour le porter de son montant actuel de sept millions six cent quarante-trois mille cinq cent soixante-deux euro onze cents (7.643.562,11 EUR) à sept millions six cent cinquante et un mille six cents euro (7.651.600,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'incorporation au capital d'une partie des réserves.

Le conseil d'administration a confirmé l'authenticité de ce qui précède, en attestant expressément sur base des comptes arrêtés au 30 septembre 2001 que le capital social est entièrement versé et existant, que les réserves nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital de huit mille trente-sept euro quatre-vingt-neuf cents (8.037,89 EUR) existent.

Le commissaire aux comptes a confirmé l'authenticité de ce qui précède, sur base des comptes arrêtés au 30 septembre 2001, en attestant expressément que le capital social s'élevant à quatorze milliards huit cent millions de liras italiennes (14.800.000.000,- ITL) est entièrement versé et existant, que les réserves nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital de huit mille trente-sept euro quatre-vingt-neuf cents (8.037,89 EUR) existent.

Par ailleurs le conseil d'administration a déclaré que le Grand-Duché de Luxembourg a inclus dans son droit positif la directive européenne n° 77/91 du 13 décembre 1976 (seconde directive en matière de sociétés) relative à la protection du capital social, ainsi que les directives européennes n° 78/660 (quatrième directive en matière de sociétés) et n° 83/349 (septième directive en matière de sociétés) relatives aux comptes annuels et consolidés comme le notaire actant atteste et verbalise expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les un million quatre cent quatre-vingt mille (1.480.000) actions existantes d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) par un million quatre cent quatre-vingt mille (1.480.000) actions d'une valeur nominale de cinq euro dix-sept cents (5,17 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

L'exercice pour son compte ou à travers la prise de participations en Italie et à l'étranger, d'activités industrielles ou commerciales liées à la production et à la commercialisation de pneumatiques, produits en caoutchouc ou parts et composantes, ainsi que les technologies, installations et équipements;

L'exercice pour son compte ou à travers la prise de participations en Italie et à l'étranger, d'activités de services en général exclusivement en faveur d'entreprises du Groupe Industriel Marangoni ou y liées, et donc pas par des activités exercées envers le public.

A titre de pur exemple, sans limitations, rentrent dans l'objet social, entre autres:

- services d'assistance stratégique, de marketing et d'organisation d'entreprise;
- services d'assistance technico-économique;
- services de conseil et assistance pour achats et soumissions d'offres dans les divers secteurs dans lesquels opèrent les entreprises du Groupe;
- services de traitement des données, de logiciels et de télécommunications,
- services de transfert technologique, de développement de technologies de produit, de réalisation et supervision de systèmes de qualité, de gestion de marques et brevets;
- services d'assistance pour la réalisation d'installations, machines et équipements;
- services de support de nature sociétaire.

La société pourra également exercer des activités financières non pas envers le public mais exclusivement dans l'intérêt d'entreprises du GROUPE INDUSTRIEL MARANGONI.

En particulier elle pourra prendre des participations et exercer des activités de financement et plus généralement d'intermédiation financière, ainsi que l'achat, la vente et la détention de titres publics et privés à l'exclusion de fonds communs de placement et autres titres atypiques et à l'exclusion de l'appel public à l'épargne.

D'éventuelles activités de financement tant actif que passif pourront être exercées, autrement qu'avec des banques et institutions financières habilitées, exclusivement avec des sociétés du GROUPE INDUSTRIEL MARANGONI.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations industrielles, financières mobilières et immobilières, ainsi qu'émettre, à condition de ne pas le faire à titre d'activité principale ni par des activités adressées au public, des garanties même réelles en faveur de tiers à condition qu'elles soient nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, l'exercice en cours prenant fin le 31 décembre 2001.

Septième résolution

L'assemblée décide de confirmer que la durée de la société ira jusqu'au 31 décembre 2050.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I à Verona, Via Fermi 11/B (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne et le statut de «Società per azioni».

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Statuto**Denominazione - Oggetto - Sede - Durata****Art. 1.**

E' costituita una Società per azioni denominata MTH S.p.A.

Art. 2. La Società ha per scopo:

1. esercizio in proprio o attraverso assunzione di partecipazioni in Italia e all'estero di attività industriali o commerciali rivolte alla produzione e alla commercializzazione di pneumatici, prodotti in gomma o loro parti e componenti nonché relative tecnologie, impianti ed attrezzature;

2. esercizio in proprio o attraverso assunzione di partecipazioni in Italia e all'estero di attività di servizio in genere esclusivamente a favore di imprese del GRUPPO INDUSTRIALE MARANGONI o a queste comunque collegate, e quindi non con attività svolta nei confronti del pubblico.

A titolo meramente esemplificativo ma non limitativo rientrano nell'oggetto sociale fra l'altro:

- servizi di Assistenza strategica, di marketing e di organizzazione aziendale;
- servizi di assistenza tecnica - economica;
- servizi di consulenza ed assistenza per acquisti ed appalti nei settori in cui operano le imprese del Gruppo;
- servizi di elaborazione dati, di software e di telecomunicazioni;
- servizi di trasferimento tecnologico, di sviluppo di tecnologie di prodotto, di realizzazione e supervisione di sistemi di qualità, di gestione di marchi e licenze;
- servizi di assistenza per la realizzazione di impianti, macchinari attrezzature;
- servizi di supporto di natura societaria.

3. La Società potrà anche svolgere attività finanziarie non nei confronti del pubblico ma esclusivamente nell'interesse di imprese del GRUPPO INDUSTRIALE MARANGONI.

In particolare potrà assumere partecipazioni ed esercitare attività di finanziamento e di intermediazioni finanziarie in genere, nonché la compravendita e il possesso di titoli pubblici e privati esclusi fondi comuni di investimento e titoli atipici e con esclusione della raccolta del risparmio presso terzi.

Eventuali attività di finanziamento sia attivo che passivo potranno essere esercitate, oltre che con Banche ed istituti finanziari abilitati, esclusivamente con Società del GRUPPO INDUSTRIALE MARANGONI.

Potrà inoltre compiere tutte le operazioni industriali, finanziarie mobiliari ed immobiliari nonché rilasciare purché non in via prevalente né con attività rivolta nei confronti del pubblico, garanzie anche reali a favore di terzi purché necessarie od utili al raggiungimento dello scopo sociale.

Art. 3. La Società ha sede in Verona, Via Fermi, 11/B.

Potranno essere istituite e soppresse altrove ed ovunque anche all'estero sedi secondarie, succursali, filiali, agenzie e rappresentanze.

Art. 4. Il domicilio dei soci, per i loro rapporti con la Società, e' quello risultante dal Libro dei soci.**Art. 5.** La durata della Società e' stabilita sino al 31 dicembre 2050.**Capitale**

Art. 6. Il capitale sociale sottoscritto e versato è di Euro 7.651.600,- (settemilioneiseicentocinquantunmilaseicento) diviso in n. 1.480.000 (unmilionequattrocentottantamila) azioni ordinarie da nominali Euro 5,17 (cinque Euro e diciassette cents) cadauna.

Potrà essere aumentato una o più volte, per deliberazione dell'assemblea.

Assemblea**Art. 7.** L'Assemblea e' convocata, in via ordinaria e straordinaria, nei casi e modi di legge.

Sara' tuttavia valida l'assemblea, anche se non convocata, quando in essa sia presente e rappresentato l'intero capitale sociale e vi intervengano l'Amministratore Unico ovvero tutti gli Amministratori ed i Sindaci effettivi.

L'Assemblea potrà essere convocata e potrà' riunirsi presso la sede sociale od altrove, purché in Italia.

L'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio può essere convocata entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale, quando particolari esigenze lo richiedano.

Art. 8. L'Assemblea, regolarmente costituita, rappresenta tutti i soci e le sue deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, obbligano tutti i soci, ancorché non intervenuti o dissenzienti.

Art. 9. Hanno diritto di intervenire all'assemblea gli azionisti iscritti nel Libro dei soci almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'assemblea e quelli che abbiano depositato nel termine stesso le loro azioni presso la sede sociale o presso gli istituti di credito indicati nell'avviso di convocazione.

I soci possono farsi rappresentare da altri soci oppure da terzi salve le limitazioni di legge.

Art. 10. L'assemblea e' presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o da altra persona scelta dai soci presenti.

Il presidente e' assistito da un segretario nominato dall'assemblea e/o da un Notaio da lui scelto nelle assemblee straordinarie.

Art. 11. L'assemblea ordinaria e' regolarmente costituita in prima convocazione con la presenza di tanti soci che rappresentano in proprio o per delega almeno la meta' del capitale sociale.

Essa delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza delle azioni presenti o rappresentate; in caso di parità di voti la proposta si ritiene respinta.

Le nomine delle cariche sociali avverranno a maggioranza relativa.

In caso di seconda convocazione, che non può essere indetta per lo stesso giorno della prima convocazione, l'assemblea ordinaria e' valida qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci intervenuti, e delibera con il voto favorevole della maggioranza delle azioni presenti o rappresentate.

Art. 12. L'assemblea straordinaria in prima convocazione delibera validamente con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino in proprio o per delega più della meta' del capitale sociale.

In seconda convocazione con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino in proprio o per delega più' di un terzo del capitale sociale, salvo sempre le disposizioni di legge inderogabili.

Amministrazione

Art. 13. La Società potrà essere amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a cinque membri o da un Amministratore Unico, che potranno anche essere non soci, nominati dall'assemblea.

La scelta della forma di amministrazione spetterà all'Assemblea ordinaria in sede di rinnovo delle cariche sociali.

Gli amministratori durano in carica per il periodo determinato all'atto della loro nomina purché non superiore a tre anni, e sono rieleggibili.

Norme per il funzionamento del Consiglio di Amministrazione

Art. 14. Il Consiglio elegge tra i suoi membri un Presidente.

Può' nominare altresì un segretario, anche estraneo al Consiglio stesso.

Art. 15. Il Consiglio si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché in Italia, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o ne faccia richiesta uno dei suoi membri.

La convocazione e' fatta dal Presidente con lettera raccomandata da spedire almeno 5 giorni liberi prima e, in caso di urgenza, con fax da spedire almeno tre giorni prima di quello fissato per l'adunanza, a ciascun membro del Consiglio e ai Sindaci effettivi, se nominati.

Art. 16. Le riunioni del Consiglio sono valide con la presenza della maggioranza dei consiglieri membri ed in difetto di convocazione con la presenza di tutti suoi membri e dei Sindaci effettivi.

Le deliberazioni si prendono con il voto favorevole della maggioranza dei Consiglieri presenti.

Art. 17. Al Consiglio di Amministrazione spettano tutti i più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della Società, senza limitazione, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per il raggiungimento e l'attuazione degli scopi sociali, meglio descritti per esemplificazione nel successivo art. 22.

Art. 18. La rappresentanza della Società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione o ad un Vice Presidente, se nominato, in caso di assenza ed impedimento del Presidente, nonché ai Consiglieri Delegati, come quanto previsto dall'art. 19, con facoltà di promuovere azioni su istanze giudiziarie ed amministrative in ogni sede e grado di giurisdizione, nominando avvocati e procuratori alle liti, anche per giudizi di revocazione e cassazione.

Art. 19. Il Consiglio di Amministrazione, nei limiti di cui all'art. 2331 C.C., può delegare ad uno o più dei suoi membri, anche con la qualifica di Consigliere Delegato, tutti i poteri o parte dei propri poteri.

A ciascuno dei Consiglieri Delegati spetta, in via disgiuntiva e nei limiti della delega la legale rappresentanza della Società anche in giudizio.

Art. 20. Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono constatate dal processo verbale, firmato dal Presidente e dal segretario.

Norme per il funzionamento dell'Amministratore Unico.

Art. 21. All'Amministratore Unico spettano la rappresentanza della Società nonché i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, quali meglio elencati, a semplice scopo esemplificativo, nel successivo art. 22 del presente statuto.

L'assemblea all'atto della nomina, potrà stabilire che l'Amministratore Unico, per il compimento degli atti di straordinaria amministrazione da lui divisi ottenga la preventiva approvazione dell'assemblea dei soci.

Art. 22. Sono poteri di ordinaria amministrazione a titolo esemplificativo:

- tenere e firmare la corrispondenza;
- assumere e licenziare personale esclusi i dirigenti;
- acquistare e vendere merci e beni mobili in genere compresi gli automezzi di qualsiasi specie;
- esigere somme e quant'altro comunque dovuto e di chiunque alla Società e per qualsiasi titolo, in particolare riscuotere vaglia postali e telegrafici, buoni, chèques ed assegni di qualunque specie e di qualsiasi ammontare, compresi i mandati sopra le Tesorerie dello Stato, la Cassa Depositi e Prestiti le Intendenze di Finanza, gli Uffici doganali qualsiasi Cassa pubblica e privata;
- rilasciare di quanto riscosso quietanza e discarichi nelle forme richieste, esonerando le Casse solventi da ogni e qualsiasi responsabilità;
- compiere le normali operazioni di banca e così' emettere assegni sui conti correnti della Società presso qualsiasi banca od istituto di credito anche allo scoperto, fino alla concorrenza dei fidi accordati alla Società stessa, fare preleva-

menti bancari, emettere tratte sulla clientela, accettare tratte emesse sulla Società aprire cassette di sicurezza e disporre del loro contenuto, girare all'incasso, allo sconto ed in pagamento, protestare e quietanzare effetti e titoli all'ordine;

- effettuare anche attraverso banche ed istituti finanziari in genere operazioni su titoli a reddito fisso;
- compiere ogni atto e operazione presso la Cassa depositi e Prestiti, le Intendenze di Finanza, le Dogane, le Poste e Telegrafi, le Ferrovie dello Stato, le imprese di trasporto e, in genere, effettuare ritiri e spedizioni di merci, valon e pieghi, lettere raccomandate e assicurate, fare e ritirare depositi cauzionali consentire vincoli e svincoli di ogni specie;
- promuovere istanze giudiziarie e amministrative in ogni grado di giurisdizione e in qualsiasi sede, nominando avvocati e procuratori alle liti, anche per giudizi in cassazione,
- rappresentare la Società nei confronti di qualsiasi Autorità politica, militare, fiscale e sindacale;
- stipulare contratti nell'ambito dell'ordinaria amministrazione e così in particolare contratti di assicurazione, di locazione, di somministrazione di concessione, e di appalto, anche con pubbliche amministrazioni;
- nominare procuratori per il compimento di singoli atti o categorie di atti nell'ambito dei poteri di ordinaria amministrazione sopra elencati.

Sono poteri di straordinaria amministrazione a titolo esemplificativo:

- acquistare fidi bancari, sia per lo scoperto di conto corrente che per lo sconto di cambiali;
- acquistare vendere e permutare beni immobili, conferirli in Società;
- acquistare azioni ed obbligazioni convertibili;
- assumere partecipazioni secondo le previsioni di cui all'art. 2 del presente statuto;
- emettere o avallare effetti cambiari e titoli all'ordine;
- consentire iscrizioni, cancellazioni e annotamenti ipotecari in genere;
- rinunciare ad ipoteche legali;
- transigere e compromettere in arbitri;
- rilasciare fideiussioni e garanzie di qualsiasi genere;
- assumere dirigenti;
- nominare direttori o procuratori per il compimento di singoli atti o categorie di atti nell'ambito dei poteri di straordinaria amministrazione sopra elencati.

Art. 23. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni di ufficio. L'assemblea può inoltre assegnare loro indennità o compensi di altra natura.

Collegio Sindacale

Art. 24. Il Collegio Sindacale è composto da tre Sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a sensi di legge.

Essi durano in carica tre anni e sono rieleggibili.

Acquisizione Fondi dai Soci

Art. 25. La Società può acquisire dai propri Soci finanziamenti con obbligo al rimborso, sia fruttiferi che infruttiferi, nell'osservanza dei limiti e delle disposizioni di cui al D.Lgs. n° 385/93, delle altre disposizioni di Legge e delle delibere del Comitato interministeriale per il credito e il risparmio senza che ciò comporti aumento di capitale sociale o raccolta di risparmio tra il pubblico.

Bilancio e Riparto utili

Art. 26. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio gli Amministratori formeranno il bilancio ed il conto profitti e perdite a norma di legge.

Art. 27. Gli utili netti emergenti dal bilancio, previa deduzione del 5 % (cinque per cento) per la riserva legale, verranno ripartiti tra i soci in proporzione delle rispettive azioni, salvo diversa deliberazione dell'assemblea.

Scioglimento e Disposizioni Generali

Art. 28. Addivenendosi in qualunque tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, precisandone i poteri.

Clausola Compromissoria

Art. 29. Le controversie che potessero insorgere tra la Società e Azionisti, Amministratori e liquidatori in dipendenza del presente Statuto, saranno decise da un Collegio Arbitrale, amichevole compositore, composto da un arbitro per ciascuna delle parti contendenti.

In caso risulti un numero pari di arbitri, gli arbitri già così nominati dalle parti designeranno di comune accordo tra loro ancora un ulteriore arbitro ovvero, in caso di disaccordo, quest'ultimo arbitro verrà nominato dal Presidente del Tribunale di Verona, il tutto a norma dell'art. 809 e seguenti del Codice di procedura civile.

Gli arbitri giudicheranno secondo equità, senza formalità di procedura e con giudizio inappellabile e decideranno anche circa le spese del giudizio arbitrale.

Rinvio

Art. 30. Per tutto quanto non è previsto nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni di legge in materia vigenti all'atto dell'applicazione.

Onzième résolution

L'assemblée décide:

- 1.- de nommer comme nouvel administrateur unique:

Monsieur Luciano Favero, né à Toronto (Canada), le 12 décembre 1960, domicilié à Volpago del Montello (TV), Via C. Scarpa n° 1 (Italie), numéro fiscal FVR LCN 60T12 Z401K;

2.- de nommer un nouveau collègue des commissaires en les personnes de:

- Monsieur Bruno Secchi (Président), né à Sassari (SS) le 20 juillet 1940, domicilié à Frosinone (FR), via Mascagni n° 65 (Italie), numéro fiscal SCC BRN 40L20 1452G, inscrit au registre des «revisori contabili presso il Ministero di Giustizia» italien, tel que publié sur la Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana en date du 21 avril 1995, n° 31 bis;

- Monsieur Pietro Monti (Commissaire effectif), né à Baselga di Pinè (TN), le 17 juillet 1943, domicilié à Rovereto (TN), via Bellavista II n° 21 (Italie), numéro fiscal MNT PTR 43L17 A694C, inscrit au registre des «revisori contabili presso il Ministero di Giustizia» italien, tel que publié sur la Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana en date du 21 avril 1995, n° 31 bis;

- Monsieur Enrico Pollini (Commissaire effectif), né à Rovereto (TN), le 24 avril 1964, domicilié à Rovereto (TN), via Monte Cauriol n° 4/A, (Italie), numéro fiscal PLL NRC 67D24 H612F, inscrit au registre des «revisori contabili presso il Ministero di Giustizia» italien, tel que publié sur

- la Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana en date du 21 avril 1995, n° 31 bis;

- Monsieur Giuseppe Borgonovi (Commissaire suppléant), né à Rovereto (TN), le 20 avril 1962, domicilié à Trento (TN), viale Verona n° 126, numéro fiscal BRG GPP 62D29 H612H, inscrit au registre des «revisori contabili presso il Ministero di Giustizia» italien, tel que publié sur la Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana en date du 21 avril 1995, n° 31 bis;

- Monsieur Marco Bernardis (Commissaire suppléant), né à Trento (TN), le 21 décembre 1968, domicilié à Arco (TN), via Santa Caterina n° 95 (Italie), numéro fiscal BRN MRC 68T21 L378M, inscrit au registre des «revisori contabili presso il Ministero di Giustizia» italien, tel que publié sur la Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana en date du 18 février 2000, n° 14.

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Treizième résolution

Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 septembre 2001, sont approuvés tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et le commissaire de la société soumis à l'assemblée et joints au présent acte.

Lesdits documents, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à 324.247,78 LUF et le capital social actuel est évalué à la somme de 308.664.778,84 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Innocenti, Hübsch, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2001, vol. 515, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2001.

J. Seckler.

(74677/231/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SIREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 70.005.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(74560/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SUNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUPAR

Signatures

(74534/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SUNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.939.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 2001

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Par ailleurs, la démission de Monsieur Théo Braun de son poste d'Administrateur, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant 11, rue de Fischbach, Blaschette est nommé Administrateur en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Extrait sincère et conforme

SUNA

N. Lang / G. Reding

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74539/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MEREM S.A., MEDITERRANEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 20.522.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 103.456,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Signature.

(74577/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MEREM S.A., MEDITERRANEAN REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 20.522.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 novembre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie du francs belge en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000 pour le porter à EUR 30.986,69 représenté par 12.500 actions sans désignation de valeur nominale.

- L'article 3, alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74578/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 53.005.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(74561/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 53.005.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(74562/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 53.005.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(74563/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 53.005.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(74564/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ADA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 66.724.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(74566/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

POLOS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 49.979.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(74567/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

POLOS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 49.979.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 16 novembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2000.

Les mandats de: Mademoiselle Anne-Françoise Fouss
 Madame Nathalie Carbotti
 Monsieur Lucio Velo

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.
Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74573/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

JOLA, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 34.177.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(74569/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

JOLA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet.
H. R. Luxemburg B 34.177.

—
Auszug des Beschlusses des Einzelgesellschafters vom 24. Oktober 2001

Der Gesellschafter entscheidet das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln mit Wirkung zum 1. Januar 2001, gemäss dem Gesetz vom 10. Dezember 1998. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.394,68 eingeteilt in 500 Anteile ohne Nennwert.

Luxemburg, den 24. Oktober 2001.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74575/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SIREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 70.005.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(74568/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SIREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 70.005.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 16 novembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2000.

Madame Regina Rocha Melanda a été nommée administrateur en remplacement de Madame Frie Van de Wouw jusqu'à l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Les mandats de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss
Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74572/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 24.956.

The balance sheet as at december 31st, 1999, registered in Luxembourg, on November 21, 2001, vol. 560, fol. 36, case 7, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on November 23, 2001.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward 85,699.77 CHF

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, November 20th, 2001.

Signature.

(74579/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 24.956.

The balance sheet as at december 31st, 2000, registered in Luxembourg, on November 21, 2001, vol. 560, fol. 36, case 7, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on November 23, 2001.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward - 39,307.76 CHF

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, November 20th, 2001.

Signature.

(74580/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

I.M.T.T. A.G., INTERNATIONAL MEAT TRADING AND TRANSPORT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8080 Helfenterbrück-Bertrange, 39, route de Longwy.
H. R. Luxembourg B 72.066.

—
*Auszug aus dem Protokoll der statutarischen Generalversammlung abgehalten in Helfenterbrück-Bertrange
am 8. Juni 2001*

«4. Die Generalversammlung stellt fest, dass das Mandat des Aufsichtskommissars Herrn Konstantin Birst mit der heutigen Generalversammlung abläuft.

Als neuer Aufsichtskommissar wird ernannt: H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2001 befindet.»

Helfenterbrück-Bertrange, den 8. Juni 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74585/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

I.M.T.T. A.G., INTERNATIONAL MEAT TRADING AND TRANSPORT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8080 Helfenterbrück-Bertrange, 39, route de Longwy.
H. R. Luxembourg B 72.066.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. Juli 2000

Die Aktionäre fassten in einer ausserordentlichen Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

«

Erster Beschluss

Die Aktionäre nehmen den Rücktritt von FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l. als Aufsichtskommissar der Gesellschaft an und erteilen ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage.

Zweiter Beschluss

Herr Konstantin Birst, wohnhaft in D-55278 Mommenheim, 14, Bacchusweg, wird zum Aufsichtskommissar bestimmt.

Er übernimmt ab sofort das Mandat der FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., welches mit der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2001 abgehalten wird, endet.»

Helfenterbrück-Bertrange, den 7. Juli 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Stimmzähler / Schriftführer

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74586/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PEINTURE LUDOWISSY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 29, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 73.196.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés prise en assemblée générale extraordinaire en date du 6 novembre 2001, que la devise du capital social est changée en euro et que le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74590/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ADA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 66.724.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 16 novembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Les mandats de Monsieur Domenico Scarfo
Monsieur Giorgio Alfieri
Madame Anne-Françoise Fous

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'exercice au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74574/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CALL-CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.683.

—
L'administrateur Claudine Frantzen a démissionné avec effet immédiat le 5 octobre 2001 comme administrateur et par conséquent comme délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Frantzen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74582/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

THERMIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 37.083.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2001.

- Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 juillet 2001 que:

Le siège de la société est transféré du 21-25, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg vers le 3, rue du Fort Rheinsheim à L-2419 Luxembourg.

- Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 novembre 2001 que:

Le capital souscrit de la société est converti de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 et par application du taux de change de 1 EUR=40,3399 LUF.

La valeur nominale des actions est fixée à cinq euros (5,- EUR).

L'alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1.** Le capital social de la société est fixé à neuf cent mille euros (900.000,- EUR) représenté par sept mille cinq cent (7.500) actions de classe «A» d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, par deux mille (2.000) actions de classe «B» d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, par cinq cents (500) actions de classe «C» d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune et par cent soixante dix mille (170.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, toutes les actions étant entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74609/793/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

E.V.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 32.709.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2001, que la devise du capital social est changée en euro et que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euro (125,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces.»

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Un associé / Un associé

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74591/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CARRELAGES DENIS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 10, rue de Macher.

H. R. Luxemburg B 63.427.

—
AUSZUG

Durch Gesellschafterbeschluss vom 19. Oktober 2001 wurde beschlossen, das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und dem ersten Abschnitt von Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), vollständig eingezahlt und welche durch Herrn Jörg Denis, Fliesenleger, wohnhaft zu D-54439 Merzkirchen, Portz 20, übernommen sind.»

J. Denis

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74592/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ASSURANCES GEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 72.889.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 21 septembre 2001, que la devise du capital social est changée en euro et que l'article 3 des statuts est changée comme suit:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250) Euros, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74593/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LAVIPHARM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, rue Clairefontaine.

R. C. Luxembourg B 46.804.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la société LAVIPHARM INTERNATIONAL S.A. que:

- Le siège social de la société est transféré au 9, rue Clairefontaine, L-1341 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

Pour LAVIPHARM INTERNATIONAL S.A.

H. E. Reiche

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74621/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

I.M.T.T. A.G., INTERNATIONAL MEAT TRADING AND TRANSPORT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8080 Helfenterbrück-Bertrange, 39, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 72.066.

—
AUSZUG

Durch Beschluss der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 6. November 2001 wurde beschlossen, das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und den ersten Abschnitt von Artikel 5 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (310,- EUR) pro Aktie.»

Helfenterbrück-Bertrange, den 6. November 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Stimmzähler / Schriftführer

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74594/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

HOTEL FRANÇAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 14, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 59.226.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2001, que la devise du capital social est changée en euro et que l'article 3 des statuts est changé comme suit:

«Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74595/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CA de RO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 75.167.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

(74612/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CA de RO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 75.167.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 22. September 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz

Der Aufsichtskommissar INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A. wird von seinem Amt abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTER-CONSULT S.A., L-Luxemburg, die das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005 weiterführt.

Luxemburg, den 22. November 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74618/756/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

NAVITOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 61, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 31.409.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2001, que la devise du capital social est changée en euro et que le premier paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Remich, le 14 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2001, vol. 177, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(74596/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COMPAGNIE GENERALE DU LUXEMBOURG INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 50, rue Poincaré.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COMPAGNIE GENERALE DU LUXEMBOURG INTERNATIONALE S.A. de L-5612 Mondorf-les-Bains, 56 avenue François Clément constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit de Mersch en date du 17 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 374 du 3 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Ulrich Henry, directeur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire

Florence Tihon, employée privée, demeurant à Oberpallen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur

Christiane Lamome, professeur de littérature en retraite, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- Suppression chaque fois du deuxième alinéa des articles 2 et 14 ainsi que du passus «et pour la première fois en 1995» du premier alinéa de l'article 13 des statuts.

- Transfert du siège social de L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément à L-2342 Luxembourg, 50, rue Poincaré.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée transfère le siège social de la Société de Mondorf-les-Bains à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.*Troisième résolution*

L'adresse de la Société est fixée à L-2342 Luxembourg, 50, rue Poincaré.

Quatrième résolution

L'Assemblée supprime le deuxième alinéa des articles 2 et 14 ainsi que le passus «et pour la première fois en 1995» du premier alinéa de l'article 13 des statuts.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Henry, Tihon, Lamome et Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2001, vol. 863, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 novembre 2001.

F. Molitor.

(74671/223/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COMPAGNIE GENERALE DU LUXEMBOURG INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 50, rue Poincaré.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74672/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FINEDUC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.180.

Acte constitutif publié à la page 2.481 du mémorial C N°52 du 1^{er} février 1995.

Les bilans au 30 juin 1999 et 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74598/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FFH FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.605.

Acte constitutif publié à la page 4.525 du Mémorial C N° 95 du 13 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signature.

(74599/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TWINTHERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

(74613/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TWINTHERA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 22. September 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz

1. Der Aufsichtskommissar TREULUX S.A. wird von seinem Amt abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die FIDES INTER-CONSULT S.A., L-Luxemburg.

2. Die Mandate des Verwaltungsrats sowie des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Luxemburg, den 22. November 2001.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74619/756/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ATLANTICA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
 - 2.- Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formée une société anonyme holding sous la dénomination de ATLANTICA HOLDING.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de tout autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou nom, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convention d'un président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts de l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associé ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ses fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Par tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- Monsieur Jean-Marie Detourbet, préqualifié, cinq cents actions | 500 |
| 2.- Madame Brigitte Siret, préqualifiée, cinq cents actions | 500 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;
 - b) Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;
 - c) Madame Sandra Mathis, assistante administrative, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
 5.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'affaires Le 2000.
 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Marie Detourbet, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Detourbet, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2001, vol. 516, fol. 3, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2001

J. Seckler.

(74679/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

JOHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;
- 2.- Madame Nora Brahimi, assistante clientèle, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JOHAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront éminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités relatives à l'immobilier.

La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participation dans des sociétés civiles immobilières.

Elle pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|---|--------------|
| 1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, prédésignée, neuf cents actions | 900 |
| 2.- Madame Nora Brahimi, préqualifiée, cent actions | 100 |
| Total: mille actions. | <u>1.000</u> |

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 100% pour cent de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:

a) La société anonyme ATLANTICA HOLDING, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000;

b) Madame Nora Brahimi, assistante clientèle, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;

c) Madame Brigitte Siret, secrétaire de direction, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Detourbet, N. Brahimi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2001, vol. 516, fol. 5, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2001

J. Seckler.

(74680/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TRANSPORTS TRAFILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 30.304.

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Figueiredo Te, chauffeur, demeurant à L-5716 Aspelt, 1, rue de l'Ecole;

2.- Madame Generosa Irène Pires, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel Figueiredo Te, demeurant à L-5716 Aspelt, 1, rue de l'Ecole;

3.- Madame Astride Kuhn, employée privée, épouse de Monsieur José Manuel Seixas, demeurant à L-3328 Crauthem, 19, rue de Weiler.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS TRAFILUX, avec siège social à L-5716 Aspelt, 1, rue de l'Ecole, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 226 du 18 août 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 septembre 1989, publié par extrait au Mémorial C numéro 54 du 15 février 1990, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 30.304.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1.- à Monsieur Manuel Figueiredo Te, préqualifié, cent vingt parts sociales. 120

2.- à Madame Generosa Irène Pires, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales. 125

3.- à Madame Astride Kuhn, préqualifiée, deux cent cinquante-cinq parts sociales. 255

Total: cinq cents parts sociales. 500

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-5716 Aspelt, 1, rue de l'Ecole à L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier en conséquence l'article 4 (alinéa premier) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est fixé à Altwies.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs en euro, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399.-) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762).

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 5,3238) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8) chacune.

Souscription et libération

L'augmentation de capital a été souscrite à l'instant par les associés, chacun d'eux en proportion du nombre de parts sociales qu'il détient, et a été intégralement libérée par versements en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 5,3238) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Manuel Figueiredo Te, chauffeur, demeurant à L-5716 Aspelt, 1, rue de l'Ecole cent vingt parts sociales | 120 |
| 2.- Madame Generosa Irène Pires, sans état particulier épouse de Monsieur Manuel Figueiredo Te, demeurant à L-5716 Aspelt, 1, rue de l'Ecole cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| 3.- Madame Astride Kuhn, employée privée épouse de Monsieur José Manuel Seixas, demeurant à L-3328 Crauthem, 19, rue de Weiler deux cent cinquante-cinq parts sociales | 255 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: M. Figueiredo Te, G. I. Pires, A. Kuhn, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 132S, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2001.

T.Metzler.

(74686/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TRANSPORTS TRAFILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5671 Altwies, 6, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 30.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2001.

Signature.

(74687/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SANBERT HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.204.

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SANBERT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe, société constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 mai 1992, statuts publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 425 du 24 septembre 1992, société mise en liquidation suivant acte reçu par le prédit notaire Edmond Schroeder, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 138 du 21 mars 1997, société immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.204.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation,
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
3. Clôture de la liquidation,

4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation Monsieur Hans Dermont, demeurant à CH-6952 Cannobbio, Via Pezzalo 5A et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2. Approbation des comptes, décharge au liquidateur et au commissaire:

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne par vote unanime décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur Madame Brigitte Feger, avocat, demeurant à FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 40, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge par vote unanime au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3. Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SANBERT HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4. Maintien des documents sociaux:

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à Luxembourg, 6, rue Zithe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Wildgen, P. Olinger, H. Reinsberg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2001.

T. Metzler.

(74683A/222/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SATURNE TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, rue Romain Fandel, Zone Industrielle Um Monkeler.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Walter Grzymblas, chaudronnier, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 15, rue Auguste Migette,
Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet études, réalisations, soudage, gravage et toutes autres applications Laser ainsi que les soudages TIG et micro plasma, suivis et rapports métallographiques.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de SATURNE TECHNOLOGY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Walter Grzymblas, chaudronnier, demeurant à F-57280 Maizières-les-Metz, 15, rue Auguste Migette.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-) ou trente-cinq mille quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 35.096,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Walter Grzymlas, prénommé.
La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler, rue Romain Fandel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Grzymlas, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 44, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

E. Schlessler.

(74688/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

GOODISON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) La société NITEC GLOBAL LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I,

ici représentée par un de ses directeurs, savoir:

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable - réviseur d'entreprises, demeurant à Buerden.

2) Monsieur Jean-Claude Kirsch, employé privé, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GOODISON HOLDING S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées

par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de septembre à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16 L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) La société NITEC GLOBAL LIMITED, ayant son siège social à Road Town Tortola, British Virgin Islands, Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 4.999 |
| 2) Monsieur Jean-Claude Kirsch, employé privé, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni, une action | 1 |
| Total: cinq mille actions | 5.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (2.016.995,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Claude Kirsch, employé privé, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni,

b) Madame Bettina Bohn, employée privée, demeurant à D-54293 Trèves, Pfalzeler Strasse 55,

c) Monsieur Emile Kirsch, administrateur de sociétés, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à Monsieur Jean-Claude Kirsch, prénommé.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Wallers, J.-C. Kirsch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 novembre 2001, vol. 352, fol.49, case 3. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 novembre 2001.

H. Beck.

(74694/201/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

BULK, MINES & MINERALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 34.998.

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas Metzler, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg- Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BULK, MINES AND MINERALS S.A., ayant son siège social à 6, rue Zithe, L-2763 Luxembourg (ci-après la «Société»),

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 101 du 4 mars 1991; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jacques Delvaux prénommé le 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 236 du 6 juin 1991; le 27 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 362 du 4 octobre 1991; le 24 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 380 du 10 août 1995.

Société immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.998.

L'assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Esbelta de Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II.- Que tous les actionnaires sont présents ou représentés ainsi qu'il ressort d'une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée par les actionnaires présents, respectivement représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ELSTON COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (frs 50.000,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Wildgen, T. Stocklausen, E. de Freitas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2001.

T. Metzler.

(74685/222/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

F.M. AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1522 Luxembourg, 20A, rue Jules Fischer.

R. C. Luxembourg B 67.807.

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jose Miguel Ferreira Borges Pedroso, employé privé, demeurant à L-1522 Luxembourg, 20A, rue Jules Fischer.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée F.M. AUTO, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 175 du 17 mars 1999.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Jose Miguel Ferreira Borges Pedroso, préqualifié.

III.- Monsieur Jose Miguel Ferreira Borges Pedroso, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir à L-1522 Luxembourg, 20A, rue Jules Fischer.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital, actuellement exprimé en francs en Euro, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un Euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euros (EUR 12.394,6762,-).

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trois mille deux cent trente-huit Euros (EUR 5.3238,-) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euros (EUR 12.394.6762,-) à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par Monsieur Jose Miguel Ferreira Borges Pedroso, préqualifié, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq virgule trois mille deux cent trente-huit Euros (EUR 5.3238,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Jose Miguel Ferreira Borges Pedroso, demeurant à L-1522 Luxembourg, 20A, rue Jules Fischer et ont été intégralement libérées.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J.-M. Ferreira Borges Pedroso, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 132S, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2001.

T. Metzler.

(74681/222/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

F.M. AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1522 Luxembourg, 20A, rue Jules Fischer.

R. C. Luxembourg B 67.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2001.

T. Metzler.

(74682/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ARUN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 44.370.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(74604/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ARUN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 44.370.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 7 novembre 2001 que:

Le siège de la société est transféré du 21-25, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, vers le 3, rue du Fort Rheinsheim à L-2419 Luxembourg

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 novembre 2001 que:

- le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, de sorte que le capital s'élève à 92.960,07 euros.

La valeur nominale des actions a été supprimée, de sorte que les actions sont sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, l'article 3 alinéa 1 et 2 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 3 alinéa 1.** Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Art. 3. alinéa 2. Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent trois mille six cent soixante-neuf Euro et cinquante-sept cents (303.669,57 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

- Que la décision prise lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 12 novembre 1999; à savoir que Mlle Silvia Bozzone, demeurant via Franchini 1 à CH-6850 Mendrisio (Suisse) est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Sergio Givanni, démissionnaire, est ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74610/793/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MAISON PETER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3858 Schiffingen, 22, rue Denis Netgen.
H. R. Luxemburg B 13.623.

Im Jahre zweitausendundeins, am zwölften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Herr Arnold Peter, Schreinermeister, wohnhaft in L-3858 Schiffingen, 22, rue Denis Netgen.

Welcher Komparsent erklärt alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MAISON PETER, S.à r.l., mit Sitz in Schiffingen zu sein, gegründet unter der Bezeichnung MENUISERIE PETER, zufolge Urkunde aufgenommen vor Notar Joseph Kerschen, im damaligen Amtswohnsitz zu Differdingen am 30. Juni 1975, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 192 vom 13. Oktober 1975, deren Statuten umgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 8. Dezember 1980,
- am 26. Juni 1984,
- am 23. November 1990,
- am 29. Juni 1992,
- am 5. Mai 1993,
- am 21. Juli 1994,
- und 17. August 1995

veröffentlicht im:

- Mémorial C Nummer 19 vom 30. Januar 1981,
- Mémorial C Nummer 217 vom 11. August 1984,
- Mémorial C Nummer 151 vom 27. März 1991,
- Mémorial C Nummer 501 vom 3. November 1992,
- Mémorial C Nummer 349 vom 2. August 1993,
- Mémorial C Nummer 455 vom 14. November 1994,
- Mémorial C Nummer 548 vom 26. Oktober 1995,

dass das Gesellschaftskapital drei millionen Franken (3.000.000,-) beträgt, eingeteilt in dreihundert Anteile (300) von je zehntausend Franken (10.000,-),

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

Erster Beschluß

Der Komparsent hat beschlossen das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln so, dass das Kapital jetzt vierundsiebzigtausend dreihundert achtundsechzig Komma nullsechs Euros (EUR 74.368,06) beträgt. Um das Gesellschaftskapital aufzurunden und über Anteile mit einem Nennwert von tausend Euros (EUR 1.000,-) zu verfügen, erklärt der Komparsent, dass er in die Gesellschaftskasse sechshundert einunddreißig Komma vierundneunzig Euros (EUR 631,94) eingezahlt hat, damit das Kapital auf einen Betrag von fünfundsechzig tausend Euros (EUR 75.000,-) erhöht wird. Desweiteren beschliesst er die dreihundert (300) Anteile in fünfundsechzig (75) Anteile mit einem Nennwert von je tausend Euros (EUR 1.000,-) umzuwandeln.

Demzufolge wird Artikel fünf (5) abgeändert und lautet wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzig tausend Euros EUR(75.000,-), eingeteilt in fünfundsechzig (75) Anteile von je tausend Euros (EUR 1.000,-).»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die alten und neuen Gesellschafter, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Peter, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2001, vol. 872, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2001.

F. Kessler.

(74698/219/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MAISON PETER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schiffange, 22, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 13.623.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 12 novembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2001.

F. Kessler.

(74699/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**ICT EUROPE S.A., INFORMATION & COMMUNICATION TECHNOLOGIES EUROPE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat américain de Maryland SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254 West Chase Street, représentée par son directeur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

2.- La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8017 Strassen (Résidence Beethoven), 14, rue de la Chapelle,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Lucien Voet, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INFORMATION & COMMUNICATION TECHNOLOGIES EUROPE S.A., en abrégé ICT EUROPE S.A..

Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelles, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- développement, achat, vente, modification, gestion, importation, formation, exportation, distribution, entretien, réparation et service après vente de logiciels, ordinateurs et systèmes informatiques,

- analyses, documentations, prospectus, manuels, cours, éducations, matériaux didactiques et infrastructures de bureaux pour tous appareils électroniques comme ordinateurs, appareils commandés par ordinateur et tous appareils similaires, traiteurs de texte et données, parts et accessoires, sur le niveau national aussi bien que international,

- programmation, analyse, installation, gestion, formation et éducation en ce qui concerne tout genre de logiciel, ordinateur ou système informatique,

- achat et développement de systèmes informatiques, logiciels et ordinateurs, etc...,

- études, organisation, conseil en ce qui concerne le commerce, les finances et l'informatique,

- au sens le plus large, l'organisation, le management et la gestion des entreprises,

- tous genres de services aux entreprises et sociétés,

- financements et rachat des entreprises,

- tout ce qui concerne les valeurs et biens mobiliers,

- gestion, investissement, achat, rachat, vente et exploitation des immeubles et toutes valeurs.

La société a le droit et l'autorisation de faire tout ce qui aide à la réalisation du but social, direct et indirect, au sens le plus large.

L'entreprise peut, par inscription, apport, fusion, absorption et vente partielle ou totale, collaboration de tout genre, être part d'entreprises et sociétés qui peuvent l'aider à réaliser son but social.

Cette énumération n'est pas limitative.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale, laquelle peut redéfinir leur mandat à tout instant.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatorze mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les résolutions de l'assemblée générale devront être prises à une majorité d'au moins soixante pour cent des voix, sauf pour les modifications statutaires lesquelles requièrent une majorité de soixante-quinze pour cent des voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, prénommée, cinq cent dix actions. | 510 |
| 2.- AUDICO INTERNATIONAL S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix actions | 490 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) ou soixante mille cinq cent dix francs luxembourgeois (LUF 60.510,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254 West Chase Street,
- b) AUDICO INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-8017 Strassen (Résidence Beethoven), 14, rue de la Chapelle,
- c) Madame Hilde Vanlerberghe, employée, demeurant à NL-4571 Bt Axel, Bankertstraat 8.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3.- Est nommé administrateur-délégué: SCOTMARSH FOUNDATION LLC, prénommée.

4.- Le siège social est établi à L-8017 Strassen (Résidence Beethoven), 14, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Voet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 44, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

E. Schlessler.

(74689/227/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SABRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 27.613.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SABRE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe,

société constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 146 du 31 mai 1988, et mise en liquidation suivant acte reçu par le prédit notaire Edmond Schroeder, en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 260 du 21 avril 1998,

société immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 27.613.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation Monsieur Hans Dermont, demeurant à CH-6952 Cannobbio, Via Pezzalo 5A et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2. Approbation des comptes, décharge au liquidateur et au commissaire

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne par vote unanime décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions au liquidateur Madame Brigitte Feger, avocat, demeurant à FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 40, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge par vote unanime au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SABRE HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4. Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à Luxembourg, 6 rue Zithe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Wildgen, P. Olinger, H. Reinsberg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2001.

T. Metzler.

(74683/222/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

GOODISON REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme GOODISON HOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean-Claude Kirsch, employé privé, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jas Frisoni.

2.- Madame Bettina Bohn, employée privée, demeurant à D-54293 Trèves, Pfalzeler Strasse 55.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le placement en valeurs mobilières et immobilières pour son propre compte.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de GOODISON REAL ESTATE, S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- La société anonyme GOODISON HOLDING S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Ar- lon | |
| mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 1.299 |
| 2.- Madame Bettina Bohn, employée privée, demeurant à D-54293 Trèves, Pfalzeler Strasse 55 | |
| une part sociale | 1 |
| Total: mille trois cents parts sociales | 1.300 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille un.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 30.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (524.419,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude Kirsch, employé privé, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la société par sa seule signature.

2.- Le siège social de la société est établi à L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Kirsch, B. Bohn, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 novembre 2001, vol. 352, fol. 49, case 6. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 novembre 2001.

H. Beck.

(74696/201/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

GOODISON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Réunion des administrateurs de la société

Les comparants:

a) Monsieur Jean-Claude Kirsch, employé privé, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni.

b) Madame Bettina Bohn, employée privée, demeurant à D-54293 Trèves, Pfalzeler Strasse 55,

c) Monsieur Emile Kirsch, administrateur de sociétés, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni,

agissant en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société GOODISON HOLDING S.A. et conformément à l'autorisation reçu par l'assemblée générale de la société, ayant eu lieu immédiatement après sa constitution, désignent Monsieur Jean-Claude Kirsch prénommé, comme administrateur-délégué de la société et lui confient la gestion journalière de la société et la représentation de la société avec pouvoir d'engager la société uniquement par sa signature dans le cadre de cette gestion journalière.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 16 novembre 2001, vol. 134, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(74695/201/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

AUSTRALASIAN LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.560.

Acte constitutif publié à la page 24.269 du Mémorial C N°506 du 8 octobre 1996

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74600/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.